

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCACTION
06 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
17 mars 2025

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 8

Votants 8

Objet : Activités seniors – Convention avec l'espace aquatique l'Ondine. Délibération 4/4.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20250310-25_03_10_DLKL04-DE

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-sept heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Président du CCAS.

Présents : Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET.

Mesdames : Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Mesdames Véronique VANMEENEN, Magali DRIZA-COUCPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet : Activités seniors – Convention avec l'espace aquatique l'Ondine. Délibération 4/4.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est exposé :

Le CCAS propose au public senior des activités sportives afin de lutter contre l'isolement et leur permettre de préserver leurs facultés physiques. Poursuivant cet objectif, des cours d'aqua-gym et un accès à l'espace bien-être sont proposés. Les activités se dérouleront au centre aquatique de l'ondine.

Ainsi, une convention entre le CCAS et le centre aquatique de l'Ondine doit être signée cela concerne l'activité aqua-fitness avec la mise à disposition d'un éducateur des activités aquatiques et un accès à l'espace bien-être.

Les séances se dérouleront de mars à juin 2025 à raison de 8 séances pour 30 personnes dont 16 personnes en entrée évacion (cours aqua-fitness + l'entrée à l'espace bien être).

Le coût de ces activités à la charge du CCAS est de 2 335,20 €.

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention d'accès au centre aquatique l'Ondine ;
- **D'inscrire** les dépenses au budget du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le 17/03/2025
Publié ou notifié le 17/03/2025



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Le Président du CCAS

Monsieur Bruno FICHEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.